RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Lorraine

Délibération n°4 du 9 novembre 2021
Concessions de logement

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.

VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.

VU l'Arrêté du 08 décembre 2020 fixant les listes de fonctions dans les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires prévues aux articles R 2124-65 et R 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Le Conseil d'administration approuve les concessions de logement selon les tableaux joints.

NOMBRE DE VOIX : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**

Fait à Nancy le, 9 novembre 2021

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Fabienne BLAISE